

RECRUTEMENT INTERNATIONAL

RECRUTER UN OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION (CNP 9431) EN 8 ÉTAPES (TRAITEMENT SIMPLIFIÉ)

Avis : L'information fournie dans ce document tient compte des règles et des instructions en vigueur au moment de sa préparation.

Il est important de vérifier les sources officielles afin de vous assurer de la validité des informations lorsque vous préparez ou soumettez une demande aux autorités québécoises et canadiennes.

GOUVERNEMENT DU CANADA

1 Remplir le formulaire de demande d'EIMT ([EMP 5626](#)) d'EDSC.

INFORMATION IMPORTANTE!

Pour que le formulaire fonctionne correctement (y compris les signatures numériques), vous devez d'abord le sauvegarder sur votre ordinateur et le rouvrir avec Adobe Reader DC pour ajouter des informations. Ensuite, veuillez sauvegarder une fois terminé.

2 S'assurer d'avoir joint les documents nécessaires à la demande d'EIMT :

- Preuve de légitimité de l'entreprise ;
- Preuve de recrutement, s'il s'agit de la démarche générale ;
- [Contrat de travail type \(A-2700-CF\)](#)

3 Faire parvenir le formulaire dûment rempli et signé, les pièces justificatives requises et le paiement des frais exigés par le gouvernement du Canada au [Centre de traitement des demandes de Service Canada](#).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

4 Faire une copie des documents acheminés à EDSC, soit le formulaire rempli et signé, les pièces justificatives et la preuve de paiement des frais de traitement.

5 Remplir et signer le formulaire *Déclaration de l'employeur — Programme des travailleurs étrangers* ([A-0700-CF](#)).

6 Obtenir le formulaire *Demande de sélection temporaire* ([A-0506-CF](#)) rempli et signé par le travailleur, de même que les pièces justificatives et le paiement des droits exigibles pour l'examen de la demande. Il faut s'assurer que le travailleur a bien rempli la section du formulaire intitulée « Autorisation donnée à l'employeur » pour mandater celui-ci.

S'il s'agit de la démarche simplifiée, il faut cocher la case « Traitement simplifié — Québec » sur le formulaire.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Processus simplifié - Québec

7 Obtenir une photocopie du *Contrat de travail type* ([A-2700-CF](#)) dûment rempli et signé par l'employeur et le travailleur.

8 Acheminer tous les documents énumérés ci-dessus, ainsi que le paiement des droits exigibles pour l'examen de la demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail du Québec, à la Direction de l'enregistrement et de l'évaluation comparative du MIFI.

RECRUTEMENT INTERNATIONAL

[Tous les détails](#) pour les démarches pour le traitement simplifié.

À la suite de l'analyse du dossier pour un poste à bas salaire ou un poste à haut salaire, l'employeur recevra une lettre, signée conjointement par le MIFI et par EDSC/Service Canada, confirmant l'acceptation ou le refus de l'offre d'emploi temporaire. Si l'offre d'emploi est acceptée et que la demande de sélection temporaire du travailleur étranger visé par l'emploi fait l'objet d'une décision positive, l'employeur recevra de la part du MIFI deux exemplaires du CAQ.

L'employeur doit transmettre au travailleur étranger les deux exemplaires du CAQ ainsi qu'un exemplaire de la lettre confirmant l'acceptation de l'offre d'emploi afin que le travailleur puisse faire sa demande de permis de travail auprès du gouvernement du Canada.

**Voici les catégories de salaire qui doivent être offerts selon l'expérience demandée.
Attention : le minimum que vous pouvez proposer pour ce corps de métier est 18 \$ par heure. En cas contraire, vous aurez un refus de traitement :**

Entre 18 \$ et 19,99 \$ 1^{er} quartile donc 0-2 ans d'expérience

Entre 20 \$ et 21,99 \$ 2^{ième} quartile donc 2-9 ans d'expérience

Entre 24 \$ et 25,99 \$ 3^{ième} quartile 9 ans et plus

Il n'y a aucune obligation de démontrer les efforts de recrutement et aucune limite d'embauche pour ces postes.

- Les professions sont considérées comme des postes à haut salaire (peu importe le salaire horaire offert par l'employeur) — EIMT pouvant aller jusqu'à trois ans
- Le traitement des demandes d'EIMT est priorisé
- Les employeurs doivent présenter un plan de transition dès la deuxième demande d'EIMT

COÛTS :

• EIMT : 1 000 \$ par demande

• Demande de sélection temporaire du travailleur (CAQ) : 210 \$

• Demande de l'employeur : 210 \$

• Demande de permis de travail temporaire : 155 \$ par personne IRCC

• Soit un total de 1575 \$ par personne par poste